



COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française
Subdivision des Tuamotu-Gambier

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération :
25, dont 8 procurations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 19 juillet 2023

N°31 / 2023

Portant attribution de subventions à diverses associations

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE
21 JUL. 2023
N°..... / SAITG

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 07 juillet 2023

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{er} adjoint		X	M. MARAEURA Tahuhu
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe		X	Mme. TIARE Paai
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Manuiva	6 ^{ème} adjoint		X	M. TETOKA Temeehu
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe	X		
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea	X		
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	X		Mme. TETUA Justine
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale		X	M. MARITERAGI Tamatoa
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale	X		
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	M. TEHAU Auguste
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal	X		
M. TERIIATETOOPA Frédéric	Conseiller municipal		X	TETUA Edgar
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TEHAAMOANA Tepoe
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal		X	
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale		X	
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	X		

Présents : 17

Absents : 10

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 8

Secrétaire de séance : TETUIRA Jeanne

Le maire expose :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française (CGCT) ;
- Vu** l'article L1611-4 du CGCT qui dispose que : « Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions de la commune sont tenues de fournir une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé » ;
- Vu** les dossiers de demandes de subventions présentés par les associations.
- Vu** la délibération n°2021/67 du 14 décembre 2021 Adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations

Considérant que dans le cadre du développement et du soutien de l'action associative dans la commune de Rangiroa, le Conseil municipal alloue des subventions aux projets des associations qui présentent un intérêt communal ;

Considérant le rapport présenté par la commission animation, vie locale et développement ;

Après discussion, le conseil municipal :

Article 1 : Adopte l'attribution de subventions à diverses associations, au titre de l'exercice 2023, détaillée comme suit :

ASSOCIATION	MONTANT
Comité d'accueil de Mataiva	500 000
Comité du tourisme de Rangiroa	500 000
APE école Avatoru	500 000
Rairoa nui society	500 000
District Futsal	100 000
Team Tiputa	100 000
TOTAL	2 200 000

Article 2 : Autorise le maire à signer les conventions financières fixant les modalités et conditions de versement de la subvention communale, ainsi que les avenants.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées au compte 6574 « subventions aux associations » du budget PRINCIPAL 2023.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1 et 421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 24 / Contre : 0 / abstention : 1

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le **25 JUL. 2023**
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le **21 JUL. 2023**
- Rendue exécutoire le **25 JUL. 2023**

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 <p>Maire MARAEURA Tahuu</p>	<p>1^{er} adjoint TETUA Martine</p>	<p>2^{ème} adjoint TETOKA Temeehu</p>	<p>3^{ème} adjoint MARITERAGI Tamatoa</p>
<p>4^{ème} adjoint TOOMARU Sylvia</p>	<p>5^{ème} adjoint TEHAU Auguste</p>	<p>6^{ème} adjoint CADOUSTEAU Victor</p>	<p>7^{ème} adjoint PETIS Simone</p>
<p>8^{ème} adjoint TIARE Paai Conseiller</p>	<p>Maire délégué de TIKEHAU METUA Marere Conseillère</p>	<p>Maire délégué de MATAIVA TETUA Edgar Conseiller</p>	<p>Maire délégué de MAKATEA MAI Julien Conseillère</p>
<p>HARRYS Manuera Conseillère</p>	<p>OPUHI Tarome Conseillère</p>	<p>MAURI François Conseiller</p>	<p>KAUA Sylvie Conseillère</p>
<p>FAREEA Loyna Conseillère</p>	<p>TETUA Justine Conseiller</p>	<p>TETIHIA Pierre Conseiller</p>	<p>TETUIRA Jeanne Conseiller</p>
<p>TEIVAO Heiura Conseiller</p>	<p>MARE Jonathan Conseillère</p>	<p>TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère</p>	<p>TETUA Félix</p>
<p>TAIRANU Teanuanua</p>	<p>TEINAORE Manuarii</p>	<p>TEHAAMOANA Tepoe</p>	

Portant attribution de subventions à diverses associations